



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 6868

Texte de la question

M. Gerard Larrat attire l'attention de M. le Premier ministre sur la representation des retraites au Conseil economique et social (CES). L'ordonnance du 29 decembre 1958 portant loi organique relative au CES ne prevoit pas que les retraites soient habilités a sieger au CES et la loi organique du 27 juin 1984, portant refonte du conseil, ne modifie pas cette situation. Les retraites ne peuvent donc etre representes au sein du CES que par l'intermediaire d'associations dont les centres d'interet englobent les activites qui les touchent plus particulierement comme l'action sanitaire, la vie associative... Or, aujourd'hui, les retraites sont plus de 10 millions et jouent un role economique non negligeable ; c'est pourquoi, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin d'assurer une representation directe des retraites au sein du CES.

Texte de la réponse

Le Conseil economique et social a pour mission, par la representation des principales activites economiques et sociales, de favoriser la collaboration des differentes categories professionnelles entre elles et d'assurer leur participation a la politique economique et sociale du Gouvernement. En consequence, la composition du Conseil, fixee par l'ordonnance no 58-1360 du 29 decembre 1958 portant loi organique, modifiee notamment par la loi organique no 84-499 du 27 juin 1984, traduit la volonte d'assurer une representation diversifiee et equilibree, mais necessairement non exhaustive, des activites economiques et sociales et des categories socioprofessionnelles. Le Gouvernement ne juge pas opportun pour l'instant d'engager une modification de cette composition, qui devrait etre precedee d'une longue et large concertation et risquerait de susciter de nombreuses demandes.

Données clés

Auteur : [M. Larrat Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6868

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : Service du Premier Ministre

Ministère attributaire : Service du Premier Ministre

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3490

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4018